



Règlement du Trail du Petit Saint-Paulien - 2026

Le Trail du petit Saint-Paulien est organisé par l'association « Union Sportive de Saint Paul Le Jeune » (site internet : <https://trailsaintpaulien.wixsite.com/ardeche-trail> , contacts : Antoine THOMAS, 06.95.98.66.64 et Arthur THOMAS, 06.51.52.83.57), domiciliée Place Mairie, 07460 SAINT PAUL LE JEUNE. La quatrième édition se déroulera le **dimanche 27 septembre 2026**.

Article 1 : Epreuves, distances et catégories d'âges

Le Trail du Petit Saint-Paulien est une compétition de trail (course à pied).

Deux courses et une randonnée sont proposées :

- **Le Trail du petit Saint-Paulien** d'une distance approximative de 15 km et 400m de dénivelé positif (parcours détaillé sur <https://www.openrunner.com/r/12713593>).
- **Les 5 km pour Tous** d'une distance de 5,5 km et 100m de dénivelé positif (parcours détaillé sur <https://www.openrunner.com/route-details/23380157>).
- **La Rando du petit Saint-Paulien**, se déroule sur le même parcours que les 5 km pour Tous.

Les épreuves se dérouleront sur un circuit en boucle avec un départ et une arrivée sur la Place de la Gare, dans la commune de Saint Paul Le Jeune (ou à la salle des fêtes en cas de mauvais temps). Le départ sera donné à **10h00** pour le **Trail du petit Saint-Paulien**, à **10h30** pour les **5 km pour Tous** et à partir de **10h35** pour la **Rando du petit Saint-Paulien** jusqu'à maximum **15h**.

Parcours :

Avec 15 kilomètres et 400 mètres de dénivelé positif, le Trail du Petit Saint-Paulien chemine sur des sentiers plus joueurs les uns que les autres. Ils relient les lavoirs historiques à la très jolie cascade du Temple faisant ainsi découvrir aux participants les merveilles cachées et atypiques du village. Les départs et arrivées ont lieu sur la grande Place de la Gare à partir de 10h00. Après un kilomètre sur la voie verte et son tunnel à l'ambiance unique, les participants s'engagent dans les sentiers de marne. Ils évoluent ensuite sur des sols calcaires avant de traverser le village et rejoindre les pinèdes des sols gréseux. Le parcours de 15 km est unique dans la région puisqu'il se trouve sur une faille géologique permettant aux participants de courir sur deux terrains différents.

Catégories & âges :

Conformément à la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme, l'épreuve de **15 km** est ouverte à partir de la catégorie **Junior**, soit pour les coureurs **nés en 2009 et avant (en prenant en compte le changement de saison au 1er septembre 2026)**. L'épreuve de **5,5 km** est ouverte à partir de la catégorie **cadet**, soit pour les coureurs **nés en 2011 et avant**.



Ravitaillements :

Deux ravitaillements seront proposés pour le 15 km : un à mi-parcours et un à l'arrivée. Il est fortement conseillé d'être équipé d'une réserve d'eau et alimentaire suffisante pour être autonome entre chaque ravitaillement. Pour le 5 km, seulement un ravitaillement à l'arrivée sera proposé.

Article 2 : Inscriptions

La signature du participant en ligne signifie qu'il accepte le règlement et certifie exact les renseignements fournis.

L'épreuve est ouverte aux licencié(e)s et aux non licencié(e)s.

Chaque participant majeur doit être en possession soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de l'événement.

Inscription sur place via bulletin d'inscription : les personnes choisissant cette option devront présenter l'un des deux certificats lors de leur inscription.

a. Droits d'engagement :

Droits d'inscription sur internet jusqu'au mercredi 23 septembre 2026 inclus : 12 € pour le 15km et 8 €. Une commission liée à la plateforme d'inscription s'applique en plus de ces frais. Limité à 500 participants au total sur les deux courses.

b. Modalités d'inscriptions :

Par Internet : L'inscription se fait exclusivement en ligne sur le site internet du Trail du petit Saint-Paulien et la plateforme Finishers avec un paiement directement par carte bancaire. De plus, vous pourrez y déposer votre licence ou PPS valable (voir chapitre précédent).

Pas d'engagement sur place le jour de la course.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet de remboursement quel que soit le motif. Toutefois un transfert d'inscription peut être autorisé suivant le motif



jusqu'au dimanche 13 septembre. Merci de nous contacter directement par email. Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

c. Cession de dossard :

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne de manière non officielle, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réserve le droit d'exclure définitivement le concurrent du Trail du Petit Saint-Paulien.

d. Dossard :

Le dossard devra être placé devant et entièrement lisible pendant toute la durée de la course.

Article 3 : Déroulement de l'épreuve :

Départ à **10h00** de la Place de la Gare à Saint Paul Le Jeune pour les coureurs du **15 km** et **10h30** pour le **5,5 km**. Arrivée au plus tard de tous les coureurs à 13h00. Passé ces délais, les concurrents seront considérés comme hors course (barrière horaire).

Ces horaires sont susceptibles de décalage si les conditions météo ou un autre facteur venait à perturber le bon déroulement.

Tout abandon devra être signalé à l'organisation et notamment si possible à l'équipe de chronométrage dans la zone d'arrivée.

L'accompagnement et le suivi en VTT sont strictement interdits sous peine de disqualification. Les bâtons de marche ne sont pas autorisés.

Chaque coureur doit être muni d'un éclairage personnel pour traverser le tunnel de la voie douce (1er kilomètre).

Article 4 : Chronométrage :

Un système de chronométrage sera assuré. En cas d'abandon, le coureur s'engage à informer l'organisation sur le site d'arrivée.

Article 5 : Environnement et développement durable :

Des poubelles seront positionnées sur le site de l'épreuve ainsi qu'au ravitaillement sur le parcours. Tous dépôts d'emballages alimentaires ou autres déchets par un participant en dehors de ces poubelles entraîneront immédiatement sa disqualification.

Article 6 : Sportivité et respect :



Les concurrents s'engagent à traiter les autres compétiteurs, les bénévoles, les jurys et les spectateurs avec respect et courtoisie (avant, pendant et après la course). Chacun doit faire preuve de sportivité. Les concurrents doivent se conformer aux directives des officiels : bénévoles et jurys.

Article 7 : Assurances, sécurité et responsabilité :

L'Union Sportive de Saint Paul Le Jeune a souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée.

Les concurrents licenciés sont également couverts pendant la course par leur licence sportive.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantit en cas de dommages corporels.

Des secouristes sont présents pendant toute la durée des épreuves pour assurer les premiers secours.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance dû à un mauvais état de santé, au non-respect des consignes de l'organisation de ce présent règlement. Elle décline également toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel.

Le jour même, en cas d'interruption définitive ou d'annulation de l'épreuve pour intempérie (Vigilance Orange, orages, ...) ou toute autre raison, l'intégralité des droits d'inscription restent acquis à l'organisateur. De plus, si pour les mêmes raisons les départs devaient être décalés, l'organisateur ne pourrait être tenu pour responsable et l'intégralité des droits d'inscription lui reste acquise.

Article 8 : Droits d'image

Par leur inscription, les concurrents autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayant droits tels que, partenaires, médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au Trail du Petit Saint-Paulien sur tout support (site internet, réseaux sociaux, affiches, médias) y compris pour les projections éventuelles, lors de cette journée.

Conformément à la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant, il leur appartient d'en informer par écrit l'organisateur en indiquant nom, prénom et adresse.

Article 9 : Classement et dotation :

Les résultats officiels seront affichés après l'arrivée des derniers concurrents.



La remise des récompenses se déroulera aux alentours de 12h00, permettant d'accueillir les derniers participants pendant la cérémonie. Seront récompensés les 3 premiers hommes (scratch) et les 3 premières femmes (scratch) ainsi que les premiers des catégories :

- Jeune (junior/espoir) : homme et femme
- Master : homme et femme

Article 10 : Respect et acceptation du règlement :

La participation à l'épreuve implique l'acceptation complète du présent règlement. L'organisation se réserve le droit de disqualifier et/ou de porter plainte et de poursuivre en justice toute personne ne respectant ce présent règlement.